

Informations sur le transport des batteries au lithium

Les piles et batteries au lithium sont potentiellement dangereuses lorsqu'elles sont transportées sans précautions particulières. On distingue 3 cas de piles ou batteries telles que présentées dans le tableau ci-dessous afin de savoir si votre batterie est acceptable au transport aérien.

CAS N°1 : Puissance / Quantité de Lithium ≤ 100 Wh OU ≤ 2 g



Piles et batteries de petite taille pour les montres, les calculatrices, les appareils photographiques, les téléphones portables, les ordinateurs portables, les caméscopes, mais aussi les appareils médicaux électroniques portables, etc.

- **La limite est de :**
 - 2 g pour les batteries au Lithium Métal
 - 100 Wh pour les batteries au Lithium Ionique

Configuration	Bagage de cabine	Bagage de soute	Approbation de l'exploitant
Dans l'équipement	OUI	OUI	NON
Comme Recharge	OUI (illimité)	NON	NON

CAS N°2 : Puissance / Quantité de Lithium > 100 Wh mais ≤ 160 Wh OU > 2 g mais ≤ 8 g



A/ Piles et batteries de taille moyenne pour les appareils électroniques grand public tels que les ordinateurs portables, les batteries externes pour appareils électroniques, les équipements professionnels audiovisuels, etc.

- **La puissance en Wattheures pour les batteries au Lithium Ionique excède 100 Wh mais ne dépasse pas 160 Wh**

B/ Les appareils médicaux électroniques portables à usage médical tels que les défibrillateurs externes automatisés (DEA), les nébuliseurs, la ventilation spontanée en pression positive continue, les concentrateurs d'oxygène, etc.

- **La quantité de Lithium excède 2 g mais ne dépasse pas 8 g pour les batteries au Lithium Métal ou à alliage de Lithium**
- **La puissance en Wattheures excède 100 Wh mais ne dépasse pas 160 Wh pour les batteries au Lithium Ionique**

Configuration	Bagage de cabine	Bagage de soute	Approbation de l'exploitant
Dans l'équipement	OUI	OUI	OUI
Comme Recharge	OUI (limité à 2)	NON	OUI

CAS N°3 : Puissance / Quantité de Lithium > 160 Wh OU > 8 g



Piles et batteries de grande taille utilisées dans l'industrie mais également dans les véhicules hybrides ou électriques, les moyens de déplacements tels que les vélos et scooters électriques.

- **La charge est supérieure à 160 Wh**
- **La quantité de lithium est supérieure à 8 g**

Doit être enregistré en fret selon la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses en vigueur.

Notes importantes :

- 1) *Les batteries et les piles au lithium doivent être d'un type qui est conforme aux prescriptions de la sous-section 38.3 de la partie III du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU.*
- 2) *Le transport aérien d'une batterie au Lithium dépend de sa configuration, de sa charge, exprimée en Watt – Heure (Wh) pour les batteries rechargeables ou de la quantité de Lithium Contenue (LC) pour les batteries non rechargeables.*
- 3) *Les bornes de toutes les batteries de recharge doivent être protégées des courts circuits en les mettant dans leur emballage d'origine, en isolant les bornes ou en les mettant dans des sacs en plastiques distincts.*
- 4) *Les batteries dans les équipements tels que les ordinateurs portables, les caméscopes, les téléphones portables etc. doivent être en position éteintes et des mesures prises pour empêcher leur activation accidentelle quand ils sont placés dans les bagages cabines.*
- 5) *Il existe d'autres types de batteries dans le commerce comme les Ni-Cad (nickel cadmium) et alcaline. Celles-ci peuvent être transportées en bagage de soute ou de cabine pourvu qu'elles soient correctement protégées contre les courts circuits.*
- 6) *Pour convertir les Ampère Heures (Ah) en Watt Heures (Wh), multipliez les Ah x Voltage (ces informations sont inscrites sur la batterie)
1Ah = 1000 mAh
Exemple : 8.7 Ah x 11.1 V = 96.57 Wh (pour un ordinateur portable)*
- 7) ***Les batteries de recharge ne doivent pas être placées dans les bagages de soute.***